Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260702-2026_07_007-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 2 juillet, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Edith LE PALAIRE, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Dominique LE JALLÉ donne pouvoir à Monique DELANNOY, en date du 01/07/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 01/07/2026
Manuela CADOU donne pouvoir à Florence RAUFFLET, en date du 01/07/2026
Angélique BERET donne pouvoir à Michel CRIAUD, en date du 02/07/2026

Date de convocation : 24/06/2026 Date d'affichage convocation : 25/06/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 09/07/2026

M. Franck GALUDEC est désigné en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=PRnYYFch8vE)

Délibération 2026 07 007
COÛT ÉLÈVE : REFACTURATION AUX COMMUNES EXTÉRIEURES

Mme Christine Le Cadre, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal le dispositif mis en place dans le cadre d'une convention établie entre communes du territoire pour la refacturation des dépenses scolaires et périscolaires à la collectivité de résidence des élèves.
Après un recensement des coûts des différentes communes, il est proposé d'appliquer le coût élève 2025 le plus bas recensé sur la base des communes qui ont transmis leurs données, soit :

Elève maternelle : 1 132,90 € (986.75 € en 2024/2025)
Elève élémentaire : 337,12 € (381.75 € en 2024/2025)

Pour les communes non signataires de la convention, il est proposé de fixer le tarif de refacturation des dépenses scolaires à la collectivité de résidence des élèves au niveau du coût élève calculé par la commune de Muzillac.
Par délibération du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé le coût élève à :

- Elève maternelle : 1 582,37 €
- Elève élémentaire : 435,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE le tarif de refacturation des frais scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :
Communes conventionnées

- Elève maternelle : 1 132,90 €
- Elève élémentaire : 337,12 €

Communes non conventionnées

- Elève maternelle : 1 582,37 €
- Elève élémentaire : 435,45 €

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Franck GALUDEC
	